

Modifications de zones de chasse à l'orignal - saison 2008

Zones où seront installées des salines

Veillez prendre note des modifications des zones suivantes pour la saison de chasse 2008.

- Les zones 4 et 5 ont été modifiées, la zone 14 n'existe plus.
- La zone 17 a été agrandie vers le Nord et le Sud.
- La zone 21 est agrandie vers l'Est jusqu'aux limites de la réserve et vers le Nord jusqu'au sud du lac Saint-Thomas.
- La zone 22, la limite sud a été modifiée.
- Les zones 23 et 24 ont été jumelées et deviendra la 24.
- La zone 25, la limite sud-est a été modifiée.
- La zone 27 a été agrandie vers l'Ouest et le Sud, par contre la limite nord sera la rivière Wessonneau.
- La zone 30 a été réduite, la limite sud sera le chemin d'accès qui passe au sud-est du lac Caché. Agrandie du côté ouest, la limite sera le lac Livernois.
- La zone 32 a été agrandie vers l'Ouest et sa limite sera la rivière Wessonneau.
- La zone 33, la limite sud est au sud du lac Saint-Thomas et au nord du lac Polette.

Zones où seront installées des salines :

- 1, 4, 5, 15, 18, 22, 21, 24, 25, 27, 28 et 32

La direction de la réserve faunique du Saint-Maurice.